RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« BELLEFOND, INSOLITE, PATRIMOINE ET NATURE »

Concours ouvert aux habitants de la commune de Bellefond (21490)
Organisé par la Municipalité et la Bibliothèque de Bellefond

La Municipalité et la Bibliothèque de Bellefond organisent un concours photos ouvert aux habitants de la commune de Bellefond (21490), selon les modalités définies dans le présent règlement.

Article 1 – Objet du concours

Le concours a pour thème : « Bellefond, insolite, patrimoine et nature ». Les participants sont invités à proposer des photographies mettant en valeur la commune de Bellefond, ses particularités, son patrimoine, ses paysages, sa nature ou tout élément insolite pouvant être découvert sur le territoire communal.

Article 2 – Période du concours

Le concours se déroulera du 1er octobre 2026 au 15 avril 2027.

Article 3 – Participants et catégories d'âge

Le concours est ouvert exclusivement aux habitants de la commune de Bellefond (21490). Les participants sont répartis dans les trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : de 0 à 10 ans.
- Catégorie 2 : de 11 à 17 ans.
- Catégorie 3 : 18 ans et plus.

Article 4 – Conditions de participation

- Chaque candidat peut présenter 3 photographies maximum.
- Les photographies peuvent être réalisées en couleurs ou en noir et blanc.
- **Les photographies ne devront comporter aucun visage de personne ni aucune personne, ainsi que aucune photographie de lieu ou habitation privé sans accord préalable écrit du propriètaire**, exemple : la maison de mon voisin est très insolite, pas de photographie sans accord écrit de mon voisin.
- Les photographies devront être tirées sur papier, au format A5 ou A4.

Article 5 – Dépôt des photographies

Les photographies devront être déposées au plus tard le 18 avril 2027, soit dans la boîte aux lettres de la Mairie de Bellefond, soit directement au secrétariat de la Mairie de Bellefond.

Les photographies devront être déposées sous enveloppe. L'enveloppe devra porter obligatoirement la mention : « CONCOURS PHOTOS DE BELLEFOND ».

Article 6 – Identification des photographies

Au dos de chaque photographie devront obligatoirement figurer les informations suivantes :

- Nom et prénom du candidat.
- Date de naissance.
- Numéro de téléphone.
- Adresse mail.

Article 7 – Exposition des photographies

Toutes les photographies reçues et conformes au présent règlement seront exposées au public

Les dates et le lieu d'exposition seront communiqués ultérieurement.

Article 8 – Jury et désignation des lauréats

À l'issue de la période d'exposition, un jury composé de membres de la Municipalité et de la Bibliothèque de la commune de Bellefond se réunira afin d'élire la meilleure photographie dans chacune des trois catégories d'âge.

- Catégorie 1 : de 0 à 10 ans.
- Catégorie 2 : de 11 à 17 ans.
- Catégorie 3 : 18 ans et plus.

Article 9 – Récompenses

Chaque lauréat se verra remettre un livre de photographies édité par un photographe professionnel. Les prix seront remis par la Municipalité et la Bibliothèque de Bellefond.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.